

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
--

VALABLE POUR LA PERIODE	
2026-2031	
A HONORAIRES ANNUELS	
1. Fixes M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i> M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i> Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i> Séances du Conseil communal et 2. Assemblées communales ou Conseil général 3. Tarif horaire pour autres tâches	Frs. 14'400.00 10'190.00 9'300.00 compris dans le montant fixe 40.00/h
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES	
1. Commissions M. le Président ou Mme la Présidente Mmes et MM les Membres 2. Délégations officielles	tarif 40.00 0.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS	
1 Transports publics 2 Véhicules privés <i>le km</i> 3 Hôtel, repas 4 Déplacements sur le territoire communal 5 Déplacements hors de la commune 6 Forfait téléphone	<i>titre de transport</i> 0.70 selon quittance au km au km 100.00/an

OBSERVATIONS

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme suit:
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Ces montants s'entendent brut.

Adopté en séance de Conseil communal du 11 mai 2026, tarifs valables dès le 27 avril 2026.